

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 24 MARS 2015 Feuillet 2015-001

L'an 2015, le 24 Mars, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mars s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY,
Maire.

Membres Présents: SOUVAY Christine - VINEL Jean-Paul - FERRY Régis -
CHRISMENT Stéphane - GRANDJEAN Marcelle - PHILIPPE Véronique - VAIREL
Pierre-Alexandre - MARTIN Stéphane - HANZO Stéphanie - ORBAN Jean-Louis -

Membres absents excusés :

- Mme MATHIEU Nathalie a donné pouvoir de voter en son nom à M. MARTIN Stéphane
- Mme MANGIN Doriane a donné pouvoir de voter en son nom à Mme PHILIPPE Véronique
- Mme HEMARD Sandrine a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane
- M HERMANN Alain a donné pouvoir de voter en son nom à M. ORBAN Jean-Louis
- M FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à Mme SOUVAY Christine

Conformément à l'article L2121.15, M. ORBAN Jean-Louis a été nommé secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre, l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 21/01/2015 : terrain à bâtir, au lieu-dit « A la Grand'Cour », n° cadastre
ZA 318.
- DIA reçue le 27/01/2015 : habitation, 4 rue de la Grand'Cour et au lieu-dit « Au Maix
Retteli », n° cadastre AB 226 (ex 225) et AB 229 (ex 228 et ex 225).
- DIA reçue le 26/02/2015 : habitation, 27 route de Remiremont, n° cadastre ZA 26.
- DIA reçue le 28/02/2015 : verger, au lieu-dit «la Croix jacquot Doron », n° cadastre
AB 36.

01/2015 TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du conseil
municipal en date du 16 décembre 2014, il a été omis de voter les tarifs de l'accueil
périscolaire du mercredi midi soit de 11h30 à 12h30. Elle propose de partir sur la même
base que les autres tarifs votés lors du de la dernière réunion (cf délibération
106/2014).

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 24 MARS 2015 Feuillet 2015-002

Quotient familial	≤ 800	De 801 à 1400	>1400
Prestations			
Accueil de loisirs périscolaire mercredi midi			
De 11h30 à 12h00 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 12h00 à 12h30 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs ci-dessus.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 01 Janvier 2015.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au système de facturation.

02/2015 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier du Président du Centre de Gestion des Vosges du 23 décembre 2014 concernant la mise en place d'un service de médecine préventive, suite à la fin de la convention entre le Centre de Gestion des Vosges et la MSA, à compter du 01 janvier 2015.

Ce service permettra un suivi médico-professionnel adapté à chacun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la commune au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

03/2015 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU TARIF DE REDEVANCES DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES AVEC « CHEZ GUGUSS ET AUDREY »

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société « Chez Guguss et Audrey » s'installe tous les dimanches soir sur le parking de la salle des fêtes rue du Chaudfour à Aydoilles pour y vendre des kébabs et de la boisson non alcoolisée. Elle précise que cette entreprise souhaite utiliser la prise électrique extérieure de la salle pour brancher leur camion et demande donc aux élus de définir une redevance qui leur sera facturée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise « Chez Guguss et Audrey »

-Autorise Madame le Maire à facturer trimestriellement la redevance de 10 € TTC/mois à l'entreprise

04/2015 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES AFFOUAGES

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 Mars 2015;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit des affouages de la commune d'Aydoilles.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Aydoilles, 4 rue de la Mairie 88600 AYDOILLES

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : affouages sur pied ;

2 : affouages livrés ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : chèques bancaires ou postaux ;

elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance tirées d'un carnet à souches.

ARTICLE 5 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire ses encaissements au minimum une fois par mois

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire d'Aydoilles et le comptable public assignataire d'Épinal-Poincaré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

05/2015 NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES AFFOUAGES

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Vu la délibération 04/2015 en date du 24/03/2015 instituant une régie de recettes pour les affouages

-Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics ;

-Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 Mars 2015;

DECIDE

ARTICLE 1er - Mme REMY Carine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des affouages à compter du 23 mars 2015 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme REMY Carine sera remplacée par Mme MASSON Brigitte mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Mme REMY Carine est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 € ;

ARTICLE 4 - Mme REMY Carine percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110.00 € brut, qui peut être proratisée mensuellement en fonction de la durée de la mission ; mais ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 Mme MASSON Brigitte, mandataire suppléant ne percevra ni d'indemnité de responsabilité ni de nouvelle bonification indiciaire ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

06/2015 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AIDE AUX TEMPS LIBRES DE PROXIMITE SUR FONDS LOCAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR 2015

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le renouvellement de la Convention Aide aux Temps Libres de Proximité sur Fonds Locaux avec la C.A.F. des Vosges, valable du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

07/2015 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Par courrier en date du 20 février 2015, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 487.20 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 487,20 € qui sera prélevée à l'article 6554 du budget primitif 2015.

08/2015 AVIS SUR LE DEMANDE D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de :

-Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) La Bresse-Cornimont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion précitée.

09/2015 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- La commune de HOUECOURT
- La commune de SAINT REMIMONT,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide Fontaine (siège LONGCHAMP SOUS CHATENOIS),

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 24 MARS 2015 Feuillet 2015-006

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise (siège : LIFFOL LE GRAND),
- Le SIVOM Haute Vallée de l'Aroffe (siège : VICHÉREY)
- et le Syndicat Mixte Voix Verte des Hautes Vosges (siège : LE MENIL)

Avec ces nouvelles demandes, le Syndicat compterait 523 collectivités adhérentes (461 communes et 62 groupements de communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes devront assurer l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire etc. Plusieurs choix sont possibles :

- Soit le faire nous-mêmes.
- Soit le confier à un organisme habilité

L'Agence Technique Départementale propose ce service. Le tarif d'un permis de construire serait de 150 €.

Le choix se porterait sur la communauté d'agglomération qui le proposerait à 90 €. La commune devra délibérer dans les mois qui viennent.

2) Réception d'une lettre d'un étudiant qui souhaiterait une aide financière pour son projet de stage au Burkina-Faso. Aide financière pour faire face aux dépenses engendrées par le séjour non financé par l'association.

3) La responsable du service périscolaire est en congé maladie pour une durée indéterminée. Depuis lundi, elle est remplacée par Baptiste Géhin.

4) Rappel de la réunion PLH jeudi 26 mars 2015.

5) Ouverture du cabinet d'infirmières à partir du 6 avril.

6) Faute d'effectif suffisant, le centre aéré du printemps n'aura pas lieu.

7) Site internet : il est en ligne à l'adresse, mairie-aydoilles.com

8) Les branches déposées sur le site des bolottes ont été broyées et les habitants peuvent désormais aller chercher du compost et des écorces. Le service fonctionne bien.

9) Les travaux sur le réseau d'eau sont en cours route de Méménil.

10) Les devis de mises aux normes électricité suite aux contrôles des bâtiments communaux ont été établis.

11) La question de la réparation de l'épaveuse est évoquée. La réflexion porte sur les options possibles : Réparation récurrente chaque année, possibilité d'acheter une épaveuse neuve ou confier le fauchage au prestataire titulaire du marché de la communauté d'agglomération, idem pour un broyeur de végétaux.

12) Proposition de rétrocession de la route de Méménil par le conseil général

13). Participation à la Cure de Padoux : pas encore tous les éléments pour pouvoir délibérer

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 24 MARS 2015 Feuillet 2015-007

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 24 MARS 2015

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
01/2015	Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi midi	Finances locales	7.1.2.2
02/2015	Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges	Fonction publique	4.1.2
03/2015	Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif de redevances de consommations électriques avec « Chez Guguss et Audrey »	Domaine et patrimoine	3.5
04/2015	Création d'une régie de recettes pour les affouages	Finances locales	7.1.4
05/2015	Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie de recettes des affouages	Fonction publique	4.1.8
06/2015	Renouvellement de la convention aide aux temps libre de proximité sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2015	Autres domaines de compétences	9.1.3
07/2015	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges	Finances locales	7.6.1
08/2015	Avis sur la demande d'adhésion concernant le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
09/2015	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			